

# **BIBLIOTHEQUE DU CENTRE GENEALOGIQUE DE TOURAINE**

12, rue de l'Hippodrome  
37170 Chambray-lès-Tours  
02 47 39 62 73 biblio@cgdt37.com

## **REGLEMENT**

### **PRESENTATION GENERALE**

#### **Article 1**

L'accès à la bibliothèque est réservé aux adhérents du Centre Généalogique De Touraine (à jour de leur cotisation) pour la consultation des documents de tous types et pour l'accès aux services mis à disposition des adhérents, sous réserve du présent règlement.

Toutefois, la communication de certains documents peut être restreinte pour en assurer la bonne conservation.

L'équipe du Centre Généalogique De Touraine est au service des adhérents pour leur expliquer le fonctionnement de la bibliothèque et de ses outils, ainsi que pour les aider.

#### **Article 2**

La bibliothèque est un espace collectif : chaque usager doit y trouver sa place dans le respect des autres.

#### **Article 3**

L'inscription est obligatoire pour l'emprunt des documents. Pour s'inscrire, il est nécessaire de présenter sa carte d'adhérent.

Sa validité est annuelle sur les mêmes conditions que l'adhésion, c'est à dire l'année civile.

#### **Article 4**

L'usager doit signaler tout changement d'adresse de domicile ou d'adresse électronique à la bibliothèque.

#### **Article 5**

Le règlement est disponible sur le site Internet de la bibliothèque du Centre Généalogique De Touraine et à l'accueil de la bibliothèque. Tout adhérent pénétrant dans la bibliothèque est censé en prendre connaissance et le respecter.

### **CONSULTATION SUR PLACE**

#### **Article 6**

Les usagers peuvent librement utiliser l'ensemble des documents mis à leur disposition.

Ils sont tenus de respecter l'intégrité des documents mis à leur disposition.

#### **Article 7**

Des impressions papier sont possibles en s'adressant aux personnes du Centre Généalogique De Touraine présentes.

Cette prestation est payante au tarif en vigueur.

Certains documents ne pourront pas être photocopiés afin de ne pas les endommager.

Les photographies sans flash sont autorisées dans la mesure où le document le permet après accord des personnes du Centre Généalogique De Touraine présentes.

Les usagers sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Cette reproduction est soumise au respect de la législation sur la propriété littéraire et artistique.

**Article 8**

Les usagers doivent s'abstenir de toute consommation de boisson ou de nourriture dans la bibliothèque.

Il est interdit de fumer.

Les usagers s'engagent à respecter les locaux et le mobilier et à avoir un comportement correct vis-à-vis des autres.

**Article 9**

L'utilisation des postes informatiques et d'Internet est gratuite.

L'utilisation des postes informatiques et d'Internet s'effectue auprès des personnes du Centre Généalogique De Touraine présentes.

**Article 10**

Les postes informatiques et d'Internet sont réservés à un usage documentaire, d'information et éducatif. L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française. Sont notamment interdits :

- la modification en quoi que ce soit de la configuration des postes en consultation,
- l'installation et la copie de logiciel,
- les disques personnels.

En cas de non-respect de ces règles, les personnes du Centre Généalogique De Touraine présentes sont habilitées à ordonner à l'utilisateur de clôturer sa connexion.

## **PRET DES DOCUMENTS**

**Article 11**

Le prêt de documents se fait sur présentation de la carte d'adhérent.

Le prêt des livres se fera selon le calendrier des permanences.

Chaque usager est responsable des documents empruntés, même s'il les a remis à une tierce personne.

**Article 12**

La durée et le nombre des documents empruntés par l'utilisateur sont fixés par le Centre Généalogique de Touraine : 2 documents pour une durée de 4 semaines.

A noter, que les documents avec une pastille rouge, ne seront pas empruntables.

Une prolongation de prêt est possible sous réserve qu'aucune réservation n'ait été faite par un autre usager.

**Article 13**

Les usagers sont tenus de rapporter les ouvrages empruntés dans les délais prescrits. La date du retour des documents est impérativement fixée à la dernière permanence de juin, car pas de prêt pendant la période estivale.

En cas de non-retour des ouvrages empruntés après 30 jours d'emprunt, une lettre de rappel vous sera adressée pour un retour immédiat des dits documents. Vous devrez les restituer au local (12 rue de l'hippodrome à Chambray-lès-Tours) ou par voie postale par «Lettre suivie» dans un emballage à bulles.

**Article 14**

En cas de non-retour, de perte, ou de détérioration (surlignage, soulignage...), l'utilisateur devra le remplacer par le même document ou régler la somme forfaitaire de cent euros (100 euros).

Il est demandé aux usagers de n'effectuer aucune réparation (colle, scotch...) sur les documents, mais simplement de signaler les anomalies constatées.